

Règlement intérieur du Jardin

1. Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales de la vie au Jardin.

Il définit notamment :

- les modalités d'accès au Jardin les modalités d'inscriptions et de cotisations ;
- le fonctionnement du Jardin ;
- La gouvernance du Jardin ;
- la gestion et l'entretien du Jardin.

2. Modalités d'accès au Jardin

L'accès au Jardin est ouvert aux adhérents et membres du Jardin, ainsi qu'aux visiteurs aux heures d'ouverture du jardin public de la Ville de Courbevoie.

2.1) Adhérents du Jardin

Sont adhérents du Jardin, les jardiniers bénévoles à jour de leur cotisation à l'association Espaces et des frais de fonctionnement du Jardin (Cf. 4.2).

2.2) Membres du Jardin

Sont membres du Jardin, les personnes morales qui, souhaitant bénéficier d'une parcelle, ont signé une convention avec l'association Espaces. Cette convention détermine les modalités de participation aux activités du Jardin.

Seuls les adhérents et membres du Jardin peuvent prendre part aux décisions de la réunion générale annuelle et pratiquer des activités de jardinage ou d'animation sur le Jardin.

3. Gouvernance du Jardin

3.1) Réunion générale annuelle

Chaque année, l'ensemble des adhérents et membres du Jardin se réunissent, en présence d'un représentant d'Espaces et d'un représentant de la Ville de Courbevoie afin notamment de :

- faire un bilan de l'activité du Jardin au cours de l'année écoulée ;
- faire le bilan financier du Jardin ;
- désigner le Comité d'animation ;
- modifier s'il y a lieu le règlement intérieur du Jardin ;
- définir le projet de l'année à venir et le règlement prévisionnel afférent.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des présents. En cas de vote égalitaire, le coordinateur des jardiniers bénévoles a voix prépondérante. Chaque adhérent ou membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir d'un autre adhérent.

3.2) Comité d'animation du Jardin

Le Comité d'animation est composé de 5 adhérents du Jardin désignés lors de la réunion générale annuelle pour animer le Jardin tout au long de l'année.

Ils désignent au sein du Comité d'animation : un coordinateur, trois animateurs et un trésorier.

Le Comité d'animation se réunit une fois par mois, en présence de l'encadrant technique du chantier d'insertion, et rédige un compte-rendu mensuel d'activité synthétique. Celui-ci sera diffusé aux adhérents et membres du Jardin, à la Ville de Courbevoie et à la coordinatrice développement de l'association Espaces.

Le Comité d'animation peut refuser en le justifiant une demande d'adhésion ou d'inscription au Jardin.

3.3) Modalités de modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié chaque année lors de la réunion générale annuelle du Jardin. Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur après ratification par le Président de l'association Espaces et par le Maire de la Ville de Courbevoie.

4. Les modalités d'adhésion et cotisations

4.1) Conditions générales

4.1.1) Tout adhérent du Jardin doit s'acquitter, chaque année, du versement d'une cotisation, au titre, d'une part, de son adhésion à l'association ESPACES et, d'autre part, de sa participation aux frais de fonctionnement du Jardin (Cf. 4.2) et ce, au plus tard fin février (à partir de 2014). Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location. Faute de règlement de la cotisation dans le délai susvisé, la personne perd sa qualité d'adhérent du Jardin au sein du Jardin tant que celle-ci n'est pas payée et éventuellement sa parcelle individuelle pourra être réattribuée automatiquement.

4.1.2) Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

4.1.3) La qualité d'adhérent du Jardin permet d'obtenir :

- une clef du local de stockage du matériel qui devra être rendue en cas de non renouvellement de l'adhésion au Jardin (l'utilisation des clefs par une personne non adhérente est interdite) ;
- le droit de participer à la vie et aux activités du jardin ;
- le droit de cultiver une parcelle et/ou le droit de cultiver l'ensemble des espaces cultivables en commun ;
- , l'assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin.

4.2) Montant des cotisations annuelles des personnes physiques

- 9,00 Euros par adulte pour l'adhésion à Espaces ;
- 20,00 Euros par foyer pour les frais de fonctionnement du Jardin.

4.3) Permanences

Tout adhérent est tenu de faire au moins 3 permanences dans l'année sur le créneau horaires arrêté par le comité d'animation après consultation des adhérents. Le nombre de permanences sera ajusté en fonction du nombre d'adhérents.

5. Le fonctionnement

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange. Le Jardin comprend deux types d'espaces de jardinage : les parcelles individuelles et les parcelles communes.

5.1) Attribution et répartition des parcelles individuelles

5.1.1) Les adhérents du Jardin souhaitant disposer d'une parcelle individuelle doivent obligatoirement résider à Courbevoie.

5.1.2) Un foyer fiscal ne peut prétendre qu'à une seule parcelle. Un membre du Jardin pourra bénéficier, si l'espace le permet d'une parcelle dédiée dans le cadre d'une convention tel que stipulé à l'article 2.2.

5.1.3) Les mineurs doivent être accompagnés pour jardiner sur une parcelle. Après 15 ans, ils peuvent jardiner seul mais une autorisation parentale est nécessaire le cas échéant. Les parents doivent être responsables de la parcelle. Certaines circonstances exceptionnelles (jeunes en foyer...) pourront donner lieu à une étude au cas par cas.

5.1.4) L'attribution des parcelles, pour les adhérents du Jardin, se fera par tirage au sort organisé par le Comité d'animation. Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, les parcelles restantes seront attribuées pendant l'année en cours à chaque nouvel adhérent demandeur jusqu'à épuisement de celles-ci. Le tirage au sort reste la règle d'attribution quel que soit la période de l'année en cours.

5.1.5) Une parcelle peut être réservée aux écoles du quartier si elles en font la demande et si l'espace le permet.

5.1.6) Lorsqu'il n'y a plus de parcelles vacantes, une liste d'attente d'adhérents du Jardin est constituée. Chaque parcelle libérée est proposée à la personne occupant la première place sur la liste d'attente. Les demandes d'adhésion se font exclusivement par courriel (jardin.chateau-du-loir@association-espaces.org) ou par voie postale au Comité d'animation, 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville

5.2) Durée d'occupation et renouvellement des parcelles attribuées aux adhérents du Jardin

L'occupation des parcelles est accordée pour une durée de 2 ans + 1 année renouvelable à la date anniversaire et ne pourra excéder 3 ans. Le renouvellement des parcelles est fait par tacite reconduction par le Comité d'animation sous réserve :

- d'être à jour de la cotisation ;
- d'entretenir sa parcelle régulièrement ;
- de venir régulièrement au Jardin ;
- de faire le nombre de permanences arrêté par le comité d'animation/an ;
- de participer à 1 activité/an/adhérent parmi les 4 activités suivantes : forum des associations, fête nationale des jardins, Téléthon et nettoyage-rangement du jardin.

5.3) Numérotation des parcelles

Chaque parcelle est répertoriée sur le plan d'occupation des espaces de jardinage. Le plan est affiché au local.

5.4) Regroupement ou échange de parcelles

Les échanges et le regroupement de parcelles entre adhérents du Jardin sont autorisés. L'échange ou le regroupement doit remporter le consentement de tous les adhérents des parcelles concernées. Il est signalé au Comité d'animation qui le consigne sur le plan d'occupation des espaces de jardinage.

5.5) Règlement des différends

Le Comité d'animation ainsi que les adhérents et membres du Jardin veillent au respect du présent règlement intérieur du Jardin. En cas de différend entre jardiniers bénévoles, le Comité d'animation ou l'association Espaces règle le problème.

5.6) Fin d'attribution et rétrocession des parcelles

- Départ volontaire : tout adhérent quittant le Jardin de son propre gré (ex : déménagement) restitue l'espace de jardinage qui lui a été concédé et la clé du local.
- Permanence régulière non effectuée.
- Non entretien de sa parcelle.
- Exclusion : en cas de manquement au règlement intérieur, le Comité d'animation se prononce sur la situation.

Avant toute décision de retrait d'attribution d'un espace de jardinage, l'adhérent du Jardin intéressé est invité par le Comité d'animation à produire ses explications. Si la décision d'exclusion est prise par le Comité d'animation, l'adhérent en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhérent aura alors un délai de huit jours pour récupérer ses plantations.

6. La gestion et l'entretien du Jardin

6.1) Conditions générales

6.1.1) Les adhérents, les membres et les visiteurs du Jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par la Ville de Courbevoie et l'association Espaces.

6.1.2) Les adhérents et membres du Jardin membres mènent leurs activités dans le souci de respecter le voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores en soirée.

6.1.3) Chaque adhérent ou membre du Jardin respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage cultivés par les autres. Il est interdit d'arracher ou de couper les cultures sans accord au préalable des gestionnaires des parcelles ou du Comité d'animation.

6.1.4) Toute activité de nature commerciale (ex : vente de la production) ou publicitaire est interdite dans le Jardin.

6.1.5) Un adhérent du Jardin en état d'ébriété n'est pas autorisé à venir jardiner sur sa parcelle ou sur une parcelle collective du jardin. Tout jardinier bénévole témoin de la présence d'un membre en état d'ébriété est tenu d'en informer le Comité d'animation et l'encadrant technique du chantier d'insertion qui jugera la situation.

6.2) Gestion, entretien et aménagement des parties communes

6.2.1) Les éco-jardiniers du chantier d'insertion maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les parties communes et les équipements du jardin : allées, chemins, local, etc. Les allées du Jardin doivent être dégagées.

6.2.2) Chaque adhérent, membre du Jardin ou visiteur respecte la propreté du Jardin : il s'engage à utiliser les cendriers, à déposer tout déchet non végétal dans les sacs mis à disposition au local et les ramener avec lui.

6.2.3) Les adhérents et membres du Jardin se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

6.2.4) L'aménagement des espaces de jardinage se fait par concertation entre les jardiniers bénévoles associés à chaque espace.

6.2.5) Des référents sont désignés par le Comité d'animation pour la gestion de certaines parcelles spécifiques (zone de compostage, parcelles de lavandes, rosiers, vignes etc.), en lien avec les éco-jardiniers du chantier d'insertion. Ils sont les animateurs privilégiés d'un espace. Chaque référent communique sur son domaine et son fonctionnement. Si plusieurs adhérents du Jardin sont intéressés pour gérer ces parties, le Comité d'animation pourra faire tourner les référents.

6.2.6) Les déchets verts et bruns doivent être déposés dans le bac à compost prévu à cet effet.

6.2.7) La pratique du pique-nique est autorisée dans le respect des règles de bon voisinage. Il est interdit de bivouaquer ou d'allumer un feu autre qu'un barbecue au niveau de la cour.

6.3) Gestion et aménagement des parcelles

6.3.1) La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité du ou des adhérents et membres du Jardin.

6.3.2) Chaque adhérent ou membre du Jardin veille à la mise en sécurité de sa parcelle et des parcelles collectives.

6.3.3) Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

6.4) Plantations et respect de l'environnement

6.4.1) L'emploi de produits phytosanitaires, pesticides et les engrais chimiques est proscrit. Les adhérents et membres du Jardin utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. Ils plantent des végétaux sains biologiquement et évitent les semences industrielles.

6.4.2) Les adhérents et membres du Jardin privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

6.4.3) Les adhérents et membres du Jardin plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux. Pour se faire, l'encadrant technique du chantier d'insertion de l'Association Espaces et le service des espaces verts de la Ville de Courbevoie peuvent proposer un accompagnement méthodologique et donner des conseils.

6.4.4) La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée.

6.4.5) La culture et la consommation de plantes interdites sont proscrites (cannabis, plantes toxiques pour l'être humain, plantes vénéneuses et plantes hallucinogènes par exemple).

6.4.6) Il est vivement recommandé aux adhérents et membres du Jardin de conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront produire.

6.5) Consommation d'eau et économie des ressources

6.5.1) L'eau est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est recommandé d'utiliser en priorité l'eau de récupération des eaux pluviales. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au Jardin veillent à faire appliquer cette règle.

6.5.2) Les adhérents et membres du Jardin font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages et favorisent la récupération des eaux pluviales.

6.6) Assurances et responsabilité

Seuls les adhérents du Jardin sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'association Espaces. Le contrat d'assurance couvre les adhérents en cas d'incidents de jardinage sur les parcelles individuelles et les parties communes. Les visiteurs extérieurs au jardin ne sont pas couverts en cas d'incident de jardinage sur les parcelles individuelles ou sur les espaces communs.

Si un adhérent du Jardin remet ponctuellement les clés du local de stockage du matériel à une personne non adhérente du Jardin afin qu'elle vienne par exemple arroser la parcelle pendant les vacances (un ami, un voisin ou un membre de la famille non adhérent), il sera tenu responsable des dégâts éventuels causés par cette personne. Afin d'éviter tout problème, il est préférable d'organiser des relais pendant les vacances entre adhérents. Dans tous les cas, le Comité d'animation devra être mis au courant.

6.7) Véhicules et engins à moteur

6.7.1) L'accès et le stationnement sur le terrain de vélos, motos, scooters sont strictement interdits.

6.7.2) Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse, etc.) est interdit aux jardiniers bénévoles. A titre exceptionnel, seul le Comité d'animation peut en autoriser l'usage (ex : fauche).

6.7.3) L'accès des poussettes et des voitures d'enfants est autorisé. Elles restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

6.8) Objets, locaux et matériel

Les adhérents du Jardin mettent à disposition leur matériel et outils de jardinage dans le local de stockage du matériel prévu à cet effet. Ils sont utilisables par tous les adhérents du Jardin. Chacun doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel après bon usage. Le nettoyage et rangement du local sont aussi l'affaire de tous.

Le Comité d'animation et l'association Espaces ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de détériorations.

6.9) Animaux

Nos amis les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du Jardin à l'exception des chiens d'aveugles.

Fait le 20/11/2015 à Courbevoie.

Pour le Comité d'animation du Jardin Château du Loir

Le coordinateur des jardiniers bénévoles

Le trésorier

T. Bricard

Ratification de l'association Espaces, le 20/11/15

ASSOCIATION ESPACES
856 avenue Roger Salengro
92370 CHAVILLE
Tél. : 01 55 64 13 40
www.association-espaces.org

Raphaël CAPPERON
chef de Bureau

[Signature]

Ratification de la Ville de Courbevoie, le 20 NOV. 2015



Pour le maire,
député des Hauts-de-Seine

[Signature]

Bernard ACCART

Adjoint délégué à l'aménagement urbain durable,
au paysage, à la mobilité et à la qualité de vie

ASSOCIATION ESPAGNE
859 Avenue Roger Salengro
93300 CHARENTON
Tel : 01 85 04 13 40
www.association-espagne.org

5 0 NOV. 2012

